

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00152**

**MODIFICATION DE LA DÉCISION N°2023.01270 -  
ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ACHAT D'ESPACE  
PUBLICITAIRE AUPRES DE LA SOCIETE JC DECAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de communiquer sur son attractivité territoriale et son positionnement,

CONSIDERANT le besoin en affichage dans les centres villes de Marseille, Valence, Grenoble, Annecy, Chambéry, Clermont-Ferrand et Vienne dont la société JC DECAUX détient l'exclusivité d'exploitation,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT l'erreur de montant inscrit dans la décision n°2023.01270 pour le même objet, il convient de modifier l'article 2,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu pour l'achat d'espaces d'affichage auprès de la société JC DECAUX Région Rhône, sise 2 rue de Savoie, 69800 Saint-Priest, dont le numéro Siret est 244 200 770 001 17.

**ARTICLE 2**

Le montant total de la prestation, incluant la taxe locale et les frais accessoires d'un montant de 203,32 €, est de 24 681,41 € HT.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6231.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

  
Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240216-C20240015210

Date de mise en ligne : 26 février 2024